

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-106
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 23**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.
Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.
Roland GAMBERI. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.
Daniel FERNANDES. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA.
Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Excusés : MMES. MM Lise VURPILLOT. Gérard PATEREK.
Catherine PARROT. Gabrielle MANZINALLI. Claude-Françoise SAUMIER.
Saniye AKDEMIR.

Absents : Mme Nadine MERCIER. MM. Valère NEDEY.
Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI

Pouvoirs : Lise VURPILLOT pouvoir à Philippe GAUTIER
Gérard PATEREK pouvoir à Denis NEDEZ
Catherine PARROT pouvoir à Arnaud PAVILLARD
Gabrielle MANZINALLI. pouvoir à Georgette CUENOT
Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Pierre MOSSINA
Saniye AKDEMIR pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 05 septembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (abstention Mme Claude-Françoise SAUMIER) des voix présentes et représentées.

**OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES
A LA RESTAURATION DE FACADES**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240913-2024-106-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-106**OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

La demande suivante a été examinée et est éligible à cette subvention :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme BAILLY Stéphanie située 15 rue des campenottes (Déclaration Préalable 23A0148, travaux achevés le 15 mai 2024),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme ISMAL Sengul située 7 rue des Franche-Comté (Déclaration Préalable 23A0111, travaux achevés le 8 mars 2024),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
BAILLY Stéphanie	26.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	1 560.00 €	312.00 €
ISMAL Sengul	67.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	4 020.00 €	804.00 €
TOTAL				1 116.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **AL'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention ci-dessus mentionnée

- **DIT** que la présente délibération sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 11 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240913-2024-106-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024